



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

RESUME DES DELIBERATIONS

**1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021**

**2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE**

**3 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de la Ville de Châteauroux

Le Conseil municipal débat autour des orientations budgétaires pour 2022.

**4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX**

Le Conseil municipal approuve cette décision modificative n°3 du Budget principal.

**5 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY TRANCHE 1 DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX**

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1.

**6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FONTAINES DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX**

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines.

**7 - ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX**

Le Conseil municipal :

- admet en non-valeur au titre du budget principal 2021, la somme de 9 474,09 €, au compte 6541 ;
- admet en non-valeur au titre du budget principal 2021, les créances éteintes, la somme de 2 414,94 €, au compte 6542.

**8 - TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Le Conseil Municipal :

- réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 2 235 207,49 euros en 1994, avec un CRD de 431 952,60 euros au 1<sup>er</sup> août 2021, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation.
- accorde la garantie de la ville pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

**9 - CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Ces créances se rapportent à des titres émis sur le budget principal de la ville pour les exercices de 2010 à 2020. Le montant total des créances douteuses est estimé à 32 475,36 €.

Le Conseil municipal constitue une provision pour créance douteuses d'un montant de 16 238 €

**10 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU CRÉMATORIUM DE CRÉ**

La délégation de service public (D.S.P.) du crématorium de Cré a été attribuée à l'entreprise OGF pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Conformément à ses obligations, le délégataire a fourni à la Ville de Châteauroux le rapport d'activité pour l'année 2020.

En 2020, le chiffre d'affaires du crématorium (454 002 €) a connu une augmentation de 20,43 % avec 940 crémations, confirmant une hausse par rapport aux deux années précédentes (833 crémations en 2018 et 776 crémations en 2019). Cette progression s'explique essentiellement par la pandémie de covid-19.

La redevance versée à la Ville continue sa progression (126 348 € contre 119 886 € en 2019), en application des modalités de calcul intégrées à la D.S.P. depuis 2017.

Le résultat courant après impôt sur les sociétés s'élève à 42 339 € contre 2 607 € en 2019.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

## 11 - RÉVISION DES TARIFS DU CRÉMATORIUM DE CRÉ POUR L'ANNÉE 2022

### TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

En euros	Tarifs au 1er Janvier 2022		
	TARIF HT	TVA 20.00%	TARIF TTC
<b>I - CREMATION</b>			
1 - Crémation adulte	493.08	98.62 €	591.70 €
2 - Crémation enfant (1 à 13 ans)	246.54	49.31 €	295.85 €
3 - Crémation enfant (moins d'un an)	123.27	24.65 €	147.92 €
4 - Crémation personne démunie de ressources	0.00	0.00 €	0.00 €
5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	493.08	98.62 €	591.70 €
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	246.54	49.31 €	295.85 €
<b>II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
1 - Utilisation de la salle de cérémonie > 30	80.39	16.08 €	96.47 €
2 - Cérémonie de recueillement personnalisé	107.19	21.44 €	128.63 €
3 - Location salle pour obsèques sans crémation	80.39	16.08 €	96.47 €
4 - Crémation de pièces anatomiques			
Container <60kg et 200L	493.08	98.62 €	591.70 €
Container <30kg et 100L	246.54	49.31 €	295.85 €
5 - Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les deux premiers mois)	21.44	4.29 €	25.73 €
6 - Dispersion des cendres dans le site cinéraire	107.19	21.44 €	128.63 €

Le Conseil municipal approuve la grille tarifaire du crématorium de Cré au titre de l'année 2022 et autorise OGF à la mettre en application.

## 12 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES RELATIFS À LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux ont comme besoin commun d'assurer l'acquisition de produits d'entretien ménager.

Le Conseil municipal :

- constitue un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux en vue d'assurer la fourniture de produits d'entretien ménager,
- désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

## 13 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT RELATIF À DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE

### **CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux décident de constituer un groupement de commandes permanent, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer des accords-cadres à bons de commande pour l'installation de conteneurs enterrés pour la collecte en points d'apport volontaire.

Le Conseil municipal :

- constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour les travaux d'installation de conteneurs enterrés pour la collecte en points d'apport volontaire à Châteauroux et de désigner la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole comme coordonnateur,
- désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

### **14 - RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL DE L'ÉGLISE SAINT ANDRÉ - AVIS AVANT LANCEMENT**

Afin de conclure un marché de travaux pour la restauration du massif occidental de l'Eglise Saint André, la Ville de Châteauroux a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée. L'estimation globale des travaux est de 2 720 099 € HT.

Le marché est alloté par tranches et estimé de la manière suivante :

#### **Tranche Ferme – Tour Nord :**

Délai d'exécution de 20 mois.

Dates prévisionnelles de travaux : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

- Lot n° 1 : Maçonnerie, pierre de taille : estimation 819 365 € HT
- Lot n° 2 : Sculpture et restauration des ornements : estimation 127 176 € HT
- Lot n° 3 : Charpente : estimation 56 019 € HT
- Lot n° 4 : Couverture : estimation 81 635 € HT
- Lot n° 5 : Menuiserie : estimation 26 016 € HT
- Lot n° 6 : Vitraux : estimation 11 493 € HT
- Lot n° 7 : Métallerie Ferronnerie : estimation 34 051 € HT
- Lot n° 8 : Cloches Paratonnerre : estimation 8 271 €

#### **Tranche optionnelle n° 1 – Tour Sud :**

Délai d'exécution de 20 mois.

Dates prévisionnelles de travaux : du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2025.

- Lot n° 1 : Maçonnerie, pierre de taille : estimation 769 948 € HT
- Lot n° 2 : Sculpture et restauration des ornements : estimation 82 685 € HT
- Lot n° 3 : Charpente : estimation 58 280 € HT
- Lot n° 4 : Couverture : estimation 81 450 € HT
- Lot n° 5 : Menuiserie : estimation 26 890 € HT
- Lot n° 6 : Vitraux : estimation 10 182 € HT
- Lot n° 7 : Métallerie Ferronnerie : estimation 34 051 € HT

-Lot n° 8 : Cloches Paratonnerre : estimation 59 338 €

**Tranche optionnelle n° 2 - Narthex :**

Délai d'exécution de 8 mois.

Dates prévisionnelles de travaux : du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

-Lot n° 1 : Maçonnerie, pierre de taille : estimation 230 715 € HT

-Lot n° 2 : Sculpture et restauration des ornements : estimation 85 027 € HT

-Lot n° 4 : Couverture : estimation 23 886 € HT

-Lot n° 5 : Menuiserie : estimation 48 293 € HT

-Lot n° 6 : Vitraux : estimation 45 328 € HT

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à lancer la procédure selon les dispositions précédemment énoncées et d'inscrire les crédits correspondants au budget concerné,
- autorise le Maire, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les futurs marchés qui découleront de la procédure.

**15 - CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DU QUARTIER SAINT-JEAN/SAINT-JACQUES DE LA VILLE DE CHÂTEAUX**

La cité éducative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elle consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'Etat et des collectivités, associations, habitants, ... L'ambition n'est pas d'être un dispositif de plus mais de mieux coordonner les dispositifs existants.

Cette labellisation ouvre droit à l'attribution d'une enveloppe financière spécifique dédiée à ce programme d'un montant total de 660 000 € sur trois ans.

En qualité de collectivité porteuse, la ville de Châteauroux participe financièrement à la mise en œuvre de ce label à hauteur de 408 000 € sur trois ans.

Une convention cadre triennale de labellisation doit être signée entre la ville de Châteauroux, la Préfecture et le Rectorat pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre triennale de labellisation de la Cité éducative du quartier Saint-Jean Saint-Jacques de Châteauroux ainsi que tous les documents y afférents.

**16 - CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE CHÂTEAUX**

Dans le droit-fil des mesures déjà prises par la Municipalité en matière de prévention de la délinquance, de tranquillité et de sécurité publiques, la Ville de Châteauroux souhaite signer un contrat de sécurité intégrée avec l'État.

Le contrat de sécurité intégrée comporte également les engagements respectifs pris par l'État et la Ville en matière d'effectifs, de moyens matériels ou encore de vidéo protection.

Par tous les moyens possibles, la Ville de Châteauroux, par ce nouvel engagement fort, est déterminée à se doter de tous les outils lui permettant d'assurer la tranquillité et la sécurité des Castelroussins.

Le Conseil municipal :

- approuve la mise en œuvre du contrat de sécurité intégrée (C.S.I.), qui s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2024
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le C.S.I. et tout acte

nécessaire à son exécution.

**17 - CONVENTION DE FINANCEMENT : APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, ÉCOLE ST PIERRE.**

Le ministère de l'Éducation Nationale met en place un appel à projet "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" dans le cadre du plan de relance visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

L'école élémentaire St Pierre souhaite se positionner sur ce nouveau plan et développer un plan d'équipement numérique pour ses classes d'élémentaire. Les projets doivent être construits conjointement par les collectivités locales concernées ainsi que les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous. Aussi, après étude, l'investissement portera sur 2 classes mobiles de tablettes, des boîtiers de vidéo projection sans fil, des bornes wifi et des ressources numériques pour un montant total de 24 904,01 €, dont 7 574,88 € resteront à la charge de la ville, 17 329,13 € seront financés par l'Etat et 3 787,44 € par l'école élémentaire St Pierre.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention "appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires".

**18 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de matériel informatique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

**19 - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS JEUNESSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE POUR L'OPÉRATION "VACANCES APPRENANTES"**

La Ville de Châteauroux finance des projets en faveur des jeunes castelroussins afin de favoriser des actions éducatives, de loisirs ou de prévention.

Le Conseil municipal valide ce choix et attribue une subvention de 3 000 € au Dispositif de Réussite Educative pour l'opération "vacances apprenantes" sur le territoire castelroussin.

**20 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DON DE SURPLUS ALIMENTAIRE À L'ASSOCIATION "LES RESTOS DU COEUR"**

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative au don de surplus alimentaire à l'association "Les Restos du Cœur" pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**21 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN ÉLÉMENTAIRE AUTISME (U.E.E.A) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Dans le cadre de la mise en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une U.E.E.A. a été créée à l'école élémentaire Montaigne, depuis novembre 2020.

Les enfants pris en charge au sein de cette unité, sont inscrits à l'école et peuvent bénéficier des accueils périscolaires : matin, soir et pause méridienne. Lors de ce temps de restauration,

l'A.D.A.P.E.I. 36 prend en charge l'encadrement des enfants qui restent sous sa responsabilité. L'office de restauration se situant à Touvent, les enfants doivent prendre le bus. De plus, la plupart suit un régime particulier, ce qui complexifie la prise en charge de ce temps. Aussi, afin de soutenir l'A.D.A.P.E.I. 36 dans l'encadrement de ce temps méridien, notamment en renforçant les moyens humains, il est envisagé de lui accorder une subvention de 3 000 € pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Le Conseil Municipal valide ce choix et accorde la subvention citée ci-dessus à l'A.D.A.P.E.I. 36.

**22 - AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET COHÉSION SOCIALE EN 2020**

Le Conseil municipal prend acte du tableau récapitulatif des opérations financées en 2020 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine et cohésion sociale (DSUCS).

**23 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE CHÂTEAUX VILLEDIEU VAL DE L'INDRE**

Le rapport d'activité 2020 du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, qui a pour objet de dresser le bilan de ses activités, l'analyse et la qualité de ses services auprès de ses adhérents.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre pour l'année 2020.

**24 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE L'EPIC CHÂTEAUX EVENTS**

Le rapport d'activité 2020 de Châteaux Events, qui a pour objet de dresser le bilan de ses activités.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de Châteaux Events pour l'année 2020.

**25 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DES HALLES MUNICIPALES**

Pour l'année 2020, l'entreprise Frery a fait parvenir le compte d'exploitation des Halles municipales, situées place Monestier.

Ce rapport correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Le résultat d'exploitation pour l'année 2020 s'élève donc à 6 885,96 € HT. Il était de 5 627,81 € HT en 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

**26 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE (SDEI)**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental

d'Energies de l'Indre.

**27 - ACQUISITION DE BIEN SANS MAÎTRE - PARCELLE DH N° 57 SISE MARAIS DE VON**

En application des articles L 1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire de Châteauroux a constaté par arrêté n° 2021-1646-46C12 en date du 6 mai 2021 que la parcelle cadastrée DH n°57 sise Marais de Von satisfaisait aux conditions régissant la procédure des biens sans maître.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est aujourd'hui présumé sans maître.

Afin de permettre l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal, le Conseil municipal :

- approuve l'intégration de la parcelle DH n° 57 sise commune de Châteauroux dans le domaine communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à prendre l'arrêté constatant cette intégration,
- autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

**28 - ACQUISITION DE BIEN SANS MAÎTRE - PARCELLE CL N° 1017 SISE AVENUE DES MARINS**

En application des articles L 1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire de Châteauroux a constaté par arrêté n° 2021-1646-46C12 en date du 6 mai 2021 que la parcelle cadastrée CL n°1017 sise avenue des Marins satisfaisait aux conditions régissant la procédure des biens sans maître.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est aujourd'hui présumé sans maître.

Afin de permettre l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal, le Conseil municipal :

- approuve l'intégration de la parcelle CL n° 1017 sise commune de Châteauroux dans le domaine communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à prendre l'arrêté constatant cette intégration,
- autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

**29 - ACQUISITION DE BIEN SANS MAÎTRE - PARCELLE BI N° 10 SISE RUE HENRI DUNANT**

En application des articles L 1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire de Châteauroux a constaté par arrêté n° 2021-1646-46C12 en date du 6 mai 2021 que la parcelle cadastrée BI 10 sise rue Henri Dunant satisfaisait aux conditions régissant la procédure des biens sans maître.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est aujourd'hui présumé sans maître.



Afin de permettre l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal, le Conseil municipal :

- approuve l'intégration de la parcelle BI n° 10 sise commune de Châteauroux dans le domaine communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à prendre l'arrêté constatant cette intégration,
- autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

**30 - CONVENTION DE SERVITUDE SDEI - 6 RUE GABRIEL NIGOND**

Afin de permettre la dissimulation du réseau basse tension, le SDEI sollicite une servitude d'ancrage pour conducteur aériens d'électricité sur la façade de l'immeuble communal situé 6 rue Gabriel Nigond à Châteauroux, parcelle AK 9.

Le Conseil municipal ;

- approuve les termes de la convention de servitude d'ancrage sur l'immeuble situé 6 rue Gabriel Nigond au profit du SDEI ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

**31 - DÉFINITION DES ZONES DE PRÉSENCE DE RISQUE MÉRULES SUR LE TERRITOIRE DE CHÂTEAURoux**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) impose à tout propriétaire ou occupant d'immeuble bâti de faire une déclaration en mairie dès lors qu'il constate la présence de mэрule (champignon lignivore dévastateur pour les bois de construction) dans son immeuble.

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral de délimitation d'une zone de présence de mэрule,
- approuve la délimitation d'une zone de présence d'un risque mэрule suivant le secteur délimité en rouge sur l'extrait cadastral annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**32 - FORÊT DOMANIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)**

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018, la Ville de Châteauroux a autorisé Monsieur le Maire à signer deux conventions avec l'Office National des Forêts, l'une relative au financement de la propreté de la Forêt Domaniale, l'autre pour l'entretien des équipements d'accueil du public de la même forêt.

Ces conventions étant arrivées à terme, il convient de renouveler ce partenariat pour une période de trois ans allant de 2022 à 2024.

Les travaux liés à la propreté correspondent au ramassage des déchets de toutes natures sur les sites convenus annuellement par le comité de pilotage constitué par les communes signataires (Ardentes, Arthon, Châteauroux, Déols, Etrechet, Jeu-les-Bois, Le Poinçonnet, Saint-Maur) et l'ONF.

**Affichage : du 12 novembre 2021 au 12 janvier 2022**

Le Conseil municipal valide pour les années 2022, 2023 et 2024 une subvention annuelle de 1954,50 € pour la propreté et de 3127,20 € pour l'entretien des équipements et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions s'y rapportant.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized name followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end. A small blue dot is placed at the end of the signature line.

Gil Avérous